



Journal de Montclus et de ses hameaux

Agenda des élus

Conseil Communautaire Agglomération du 29 Septembre et 15 Décembre.

Conférence des Maires des 8 et 22 Septembre ,6 et 13 Octobre , 3 et 10 Novembre , 17 Novembre et 8 Décembre.

Conseil Municipal le 9 Septembre et le 4 Décembre.

Réunion du SIIG le 21 Octobre et le 11 Décembre.

Réunion commission Mobilité Agglomération le 13 Juin et 6 Novembre.

Réunion commission Déchets Agglomération le 16 Septembre.

Réunion commission Moyens Généraux Agglomération le 18 Septembre.

Proverbe Occitan

«Qui a Nadau s'assolelha
A Pascas brutla la lenha»
(Qui à Noël s'ensoleille
A Pâques brûle le bois)



Le Mot du Maire

Le code électoral (article L. 52–1) impose qu' « à compter du premier jour du sixième mois, précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin ».

La jurisprudence administrative indique qu'en période préélectorale (à partir du 1er septembre 2025) la diffusion à l'ensemble des électeurs d'une commune de bulletins municipaux contenant un éditorial du maire et dressant un bilan avantageux de l'action menée par la municipalité doit être regardée comme ayant constitué une campagne de promotion publicitaire au sens de l'article L. 52–1 du code électoral.

Je m'abstiens donc d'écrire un éditorial et je souhaite à chaque Montclusienne et à chaque Montclusien de joyeuses fêtes de Noël et une bonne année 2026 en bonne santé.

Benoit Trichot



La carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes, n'ayant pas élaboré un plan local d'urbanisme (PLU). Elle permet de délimiter des secteurs où la construction est autorisée. Le conseil municipal, l'a voté en février 2009, pour ouvrir à l'urbanisation des parcelles situées à l'Entremont, à Bernas, à Monteil, aux Costes et à Linde. Le rapport de présentation (77 pages) ne donne aucune préconisation impérative concernant les nouvelles maisons. Il se contente d'indiquer qu'il « *conviendra de sensibiliser les habitants à la qualité architecturale des constructions (matériaux, volume, hauteur, implantation...)* ».

C'est donc le règlement national d'urbanisme (RNU) qui applique le service d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération en charge de l'instruction des permis de construire. Ce règlement laisse une grande liberté architecturale aux propriétaires.

Il en va ainsi, par exemple, pour le choix de l'apparence des façades. Traditionnellement les façades des maisons de la commune étaient couvertes d'un crépi dont la teinte était proche de l'ocre gris. On peut voir dans le village comme dans les hameaux que certaines maisons, aujourd'hui minoritaires, l'ont conservé. Ce n'est que dans le dernier tiers du XXe siècle, que le choix de la pierre apparente et jointée s'est imposé à l'exemple des résidences secondaires du Luberon. Beaucoup de façades et même celle de l'église du village ont été décrépies dans les années 1980. Ainsi, la pierre apparente, devenue le gage d'une authenticité en réalité très contemporaine, a été plébiscitée. Parfois, au grand regret de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) qui a imposé de crépir, à l'ancienne, la maison Chabrier sur la place des Aires et la Mairie.

Notre carte communale est intégré au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Celui-ci oriente l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement futur. Le SCOT sert de cadre à l'évolution de l'habitat, du développement commercial, de l'organisation de l'espace, Le SCOT du Gard Rhodanien a été validé en décembre 2020.

Réforme du mode de scrutin municipal

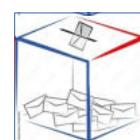
En application de la Loi du 21 Mai 2025, à partir des élections municipales de 2026, le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants est un **scrutin de liste paritaire** comme c'était déjà le cas dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Les listes doivent être paritaires c'est-à-dire composées d'autant de femmes que d'hommes et respecter l'alternance une femme / un homme ou inversement à l'exception du candidat Maire.

L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats. Dans une commune comme MONTCLUS, comprise entre 100 et 499 habitants le nombre de conseillers est de 11. Cependant, la loi autorise le dépôt de listes incomplètes mais avec un seuil minimum de 9 noms pour notre catégorie de commune.

Cela aura pour conséquence :

- l'impossibilité d'une candidature individuelle.
- la suppression du panachage.
- l'impossibilité de remanier la liste pour laquelle vous souhaitez voter.



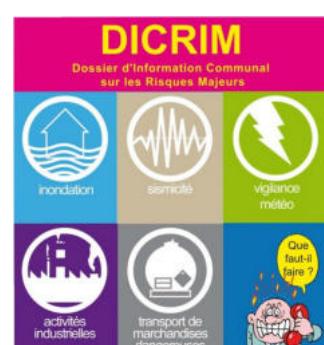
Tout ajout ou rature sur le bulletin de vote le rendra nul. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.

Plan Communal de Sauvegarde

Notre Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour comme chaque année par les élus et le secrétariat.

Pour rappel un exercice de crise avait été organisée fin 2024 et début 2025 il a été décidé de créer une réserve citoyenne.

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à lui aussi été légèrement modifié. La fiche synthétique de ce document est destiné à informer la population sur ces risques, ainsi que sur les mesures de prévention et les numéros téléphoniques à contacter. Il vous sera prochainement envoyé par mail sous forme d'un lien. La fiche sera disponible sur demande au secrétariat



Fin de la 1ère tranche de travaux

Au moment où vous lirez le bulletin les travaux de la première tranche du pavage des rues seront presque totalement terminés (Chemin du Maupas et devant le Château) . Fin au 15 Décembre

Nous en profitons pour remercier les entreprises Pellet , Eiffage et Durand Pavage pour la qualité du travail réalisé dans le respect des délais et la gestion des riverains le tout sous la maîtrise d'oeuvre du cabinet SEREI de Nîmes .

Par contre les travaux pour l'assainissement rue de l'Arceau se poursuivent.



Point sur la téléphonie



Déjà 1 an que notre Pylône situé sur Carenove a été démonté et remplacé en urgence par SFR sur une parcelle communale. Cette solution n'étant pas optimale la Mairie a procédé à un échange de parcelle avec un riverain afin de devenir propriétaire d'un terrain juste à côté de l'emplacement initial. L'accès a été nettoyé et la société Cellnex a déposé sa déclaration préalable au montage de ce nouveau Pylône le 1er décembre. Nous devrions retrouver un fonctionnement normal au 2ème trimestre 2026.

Evolution horaire ligne de Bus n°14

A compter du 2 Janvier 2026 modification des horaires de la ligne 14 au départ de Bagnols-sur-Cèze à 18h00 pour permettre aux scolaires de l'utiliser , arrivée place des Aires vers 18h45.



Tous les horaires du réseau UGGO à cette adresse Internet : <https://www.gardrhodanien.fr/services/transport/les-lignes-et-les-horaires/>

Dates à retenir

Arbre de Noël pour les enfants du village le mercredi 17 Décembre à 17h30 avec projection d'un Film (Salle du Conseil)

Galette des Rois avec l'ACM le samedi 10 Janvier 2026 (horaire à préciser)

**BONNES FÊTES
DE FIN D'ANNÉE**

Camion Food Truck les Mercredi soir sur la place du village. Mme Pevenage 06 07 55 18 19 (Congés du 20 décembre au 2 Février).

Café Associatif ouvert tous les dimanche matin.

Cours d'Arts Plastiques à partir de Janvier 2026 proposés par Mme Cathleen Gay – 06 72 51 94 53

Cours de QiGong tous les samedi de 10h00 à 11h00. Renseignements Cathleen Gay – 06 72 51 94 53

Prochain passage de l'Agglo Mobile le lundi 8 décembre de 9h15 à 12h00 Place des Aires

Enlèvement des encombrants le 1^{er} lundi de chaque mois par l'employé communal avec le camion. Prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Notre Carnet

Décès de Mr René Taulelle le 12 Novembre à l'age de 76ans.

Décès de Mme Simone Boule le 27 Novembre à l'age de 93ans

Horaires Secrétariat

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h
Mardi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Tel : 04 66 82 25 73

Il y a 150 ans : l'eau dans le village.

« *Le village de Montclus est tout à fait dépourvu d'eau d'alimentation et les habitants sont réduits à puiser à la rivière une eau tiède l'été et une eau froide et trouble l'hiver. Le montage de l'eau est très malaisé, très fatigant* ». Voilà ce qu'écrivent deux architectes civils de Bagnols en 1872. Ce sont les auteurs d'un projet porté par la municipalité qui a acquis deux sources dans le quartier de Fontargues (aujourd'hui Fontaynet) à proximité du Valat de Boudouyre. Une galerie de captation est creusée puis un réseau de tuyaux en terre cuite et quatre réservoirs intermédiaires conduisent l'eau jusqu'à un bassin d'approvisionnement situé au-dessus du village. De là, cette eau, captée à 2624 mètres de Montclus, alimente une fontaine bâtie au centre de la place des Aires et trois bornes-fontaines installées dans le village. Le débit est estimé à 20 litres à la minute.

Les trente contribuables les plus imposés de la commune, sont sollicités «extraordinairement» pour concourir avec la municipalité à la construction du réseau. Parmi eux, et par ordre, décroissant de «richesse» : Augustin Dussauls, rentier ; le maire Marcelin Vignal, rentier ; Louis Fabrigoule, aubergiste et les plus gros propriétaires de la commune : Hippolyte Divol, Pierre Blancher, Joseph Pradier, Joseph Fontanille, Joseph Taulelle...

